



Saint-Romuald, le 15 janvier 2007

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) GIR 5V7



Objet : Projet de prolongement de l'autoroute Robert-Cliche (A-73)
jusqu'à la route 204 Est à Saint-Georges
N/Référence : 154-03-0213 (20-3471-03F9)

Madame,

Des vérifications concernant des demandes relativement à la localisation et à la contamination des puits d'eau potable, ainsi que l'inventaire de l'herpétofaune ont été faites préalablement à la publication de l'avis de recevabilité de manière à bien répondre à l'ensemble des préoccupations des ministères concernés.

La première vérification concerne la carte 4.8 de l'étude d'impact où sont localisés les réseaux d'eau potable privés. Sur cette carte, des réseaux privés sont notamment localisés dans le secteur du croisement de l'A-73 avec la 90^e Rue et la route 204 Est (domaine des Sources). Selon l'étude hydrogéologique produite par le service de la Géotechnique et Géologie du Ministère, les seuls réseaux privés à Saint-Georges sont situés au sud du territoire dans les secteurs des 191^e et 192^e rues. Vraisemblablement, il y a une erreur sur la carte et celle-ci sera corrigée dès qu'une dernière vérification auprès de la Ville de Saint-Georges aura été effectuée. Par la suite, une nouvelle carte sera produite et transmise au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

La deuxième vérification a trait à une demande de la Direction régionale du MDDEP qui désire que lui soit transmise une liste et la localisation non seulement des puits échantillonnés lors de l'étude hydrogéologique de 2005, mais de l'ensemble des puits dans les zones à risque et l'identification, parmi ceux échantillonnés, des puits contaminés.

Pour nous, il y a deux volets à cette demande soit l'inventaire exhaustif des puits et le caractère privé des données tel que nous l'avons mentionné dans la réponse à la question 8 dans le cadre de l'analyse de recevabilité.

En réponse à la question de la localisation de l'ensemble des puits, je vous rappelle que la démarche du Ministère comporte trois volets soit :

1. À l'étape de la planification, la réalisation d'une étude d'inventaire hydrogéologique qui a pour but de guider le Ministère dans le choix du tracé. Cette étude est celle dont on se sert notamment, pour évaluer l'impact potentiel du projet en identifiant les zones à risque de contamination des puits dans le cadre de l'évaluation des impacts du projet.
2. À l'étape de la conception, lorsque le Ministère a obtenu le décret et dès que les plans d'avant-projet définitif sont complétés incluant les profils et l'emprise préliminaire, le Ministère procède à un inventaire exhaustif de tous les puits à risque incluant des puits témoins. C'est uniquement à cette étape que chacun des puits est clairement localisé et que l'eau est analysée (paramètres analysés : alcalinité totale, calcium, chlorures, couleur vraie, dureté, fer, manganèse, matières dissoutes totales, nitrates et nitrites, pH, sodium, turbidité, sulfates). C'est également à cette étape que nous établissons le programme de suivi des puits.
3. Lors de la confection des plans et devis et du plan d'acquisition, les recommandations de l'étude de puits détaillée sont prises en compte. L'étude de puits détaillée ainsi que le programme de suivi des puits sont par la suite transmis au MDDEP lors de la demande de certificat de construction. Dans le cadre de cette demande de certificat, ces documents demeurent des documents de travail pour les deux ministères et, par conséquent, ne sont pas rendus publics. Par conséquent, nous ne pouvons acquiescer pour l'instant à cette demande de la Direction régionale de votre Ministère quant à l'inventaire exhaustif des puits.

De plus, à l'échelle des cartes qui sont dans l'étude d'impact, il est impossible de localiser précisément les puits qui ont été échantillonnés dans la zone à risque. Le seul moyen de le faire serait de transmettre nos fiches d'inventaire. Les données nominatives de ces fiches ne doivent et ne peuvent être rendues publiques compte tenu de leur caractère privé. Vous trouverez ci-dessous les principaux points confirmant que les données ne peuvent être rendues publiques en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

1. Toute personne physique a le droit à la confidentialité des renseignements personnels qui la concernent (le ou les puits d'une résidence privée concernent uniquement le ou les propriétaires, et ce, peu importe que l'on fasse mention de sa localisation ou de la qualité de l'eau).
2. La Loi stipule à l'article 54, que dans un document sont nominatifs les renseignements qui concernent une personne physique qui permettent de l'identifier, c'est-à-dire, que le ou les renseignements permettent de faire la distinction entre une personne donnée et une autre.

3. Les fiches descriptives des puits et certaines parties de nos   tudes de puits ont fait l'objet en 1998 d'une « D  claration d'un fichier de renseignements personnels » aupr  s de la Commission d'acc  s    l'information. Nous n'avons donc pas le droit de divulguer ces fiches. Quant    produire une carte de localisation    petite   chelle, celle-ci permettrait sans aucun doute de reconnaître les adresses civiques et   ventuellement les propri  taires.

En outre, le Minist  re agit en toute transparence avec les propri  taires touch  s car tous les propri  taires des puits qui sont   chantillonn  s aux diverses   tapes de la r  alisation du projet re  oivent les r  sultats des analyses, et ce, peu importe s'il y a contamination ou pas. Bien entendu, dans le cadre du programme du suivi des puits, s'il s'av  re que le Minist  re est responsable de la contamination d'un puits, il corrige la situation promptement.

Compte tenu de ces informations, vous comprendrez qu'il est impossible pour le minist  re des Transports, de r  pondre    la demande de la Direction r  gionale du MDDEP. En outre, cette derni  re recevra les informations pertinentes    l'analyse de la demande de certificat de construction en vertu des articles 22 et 32 de la LQE une fois que les plans et devis auront   t   r  alis  s.

Enfin, concernant la demande du secteur de la Faune du MRNF quant au rapport de Tecsum (2003) - *Inventaire des oiseaux nicheurs*, je vous rappelle que le 22 juin 2005 dans le cadre du d  p  t de l'  tude d'impact du tron  on pr  c  dent, le Minist  re faisait parvenir 5 copies dudit document de mani  re    ce que les minist  res directement touch  s par cet aspect de l'  tude, notamment, le MRNF, puissent en recevoir une copie.    titre indicatif, vous trouverez joint    la pr  sente le sommaire ex  cutif (fiche synth  se) dudit rapport de 2003.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'herp  tfaune, l'approche utilis  e pour documenter cet aspect est conforme avec la pratique habituelle dans le contexte de la pr  paration des   tudes d'impact. La premi  re   tape a d'abord consist      obtenir toute l'information disponible aupr  s des organismes pr  occup  s par la conservation et la protection de l'herp  tfaune. En aucun moment, les personnes contact  es ont fait   tat que la zone d'  tude du projet recelait un int  r  t particulier ou remarquable pour l'herp  tfaune malgr   que certaines esp  ces rares puissent th  oriquement s'y trouver.

Le type d'habitat utilis   par les esp  ces potentiellement pr  sentes a ensuite   t   d  termin   avant de proc  der    un inventaire sur le terrain pour tenter de les trouver dans les zones d'habitats propices. Les visites de terrain ont rapidement permis de conclure que l'emprise propos  e pour le prolongement de l'A-73 entre la 74^e Rue et la route 204 Est n'est pas une zone d'un int  r  t particulier pour l'herp  tfaune. Le projet ne touche notamment aucun milieu humide. Ce sont donc les abords des cours d'eau qui peuvent pr  senter un certain int  r  t.

Rappelons que le prolongement de l'A-73 pourrait d  truire environ 600 m² de milieu riverain qui borde les ruisseaux Nadeau et Blanc, une superficie relativement petite. Le ruisseau Blanc est touch   en zone agricole,    l'intersection avec la route 204 Est et son r  am  nagement est peu probable. Il sera plut  t canalis   sous le carrefour giratoire de fa  on    maintenir les conditions actuelles de drainage de ses eaux du c  t   sud de la route 204 Est.

Le ruisseau Nadeau pourra   tre r  am  nag   dans l'emprise de l'A-73 de fa  on    lui conserver un attrait pour l'herp  tofaune, tel qu'il est pr  cis   dans l'  tude d'impact (voir les mesures d'att  nuation). Enfin, l'habitat riverain de la rivi  re Famine ne devrait   tre affect   que tr  s localement.

C'est donc en consid  rant d'abord la valeur   cologique de la zone d'  tude pour l'herp  tofaune et ensuite l'impact du projet sur les milieux riverains en pr  sence, que le minist  re des Transports a conclu en premi  re analyse que cette composante de l'environnement ne repr  sente pas un enjeu significatif    l'  tape de l'avant-projet. Par ailleurs, si apr  s concertation avec le MRNF il est jug   n  cessaire de compl  ter les inventaires    ce chapitre, le Minist  re y proc  dera d  s le printemps prochain.

Nous esp  rons que ces informations r  pondront aux interrogations soulev  es par vos coll  gues et vous prions d'agr  er, Madame, nos salutations distingu  es.

Le chef du Service des inventaires et du plan,



Luc Bilodeau, ing.

LB/ML/cp

p.j. Extrait du rapport de Tecsub (2003) - *Inventaire des oiseaux nicheurs*

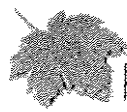
c.c MM. Michel Labrie, ing. – directeur DCA
Jacques B  langer, biologiste

Transports

Québec 

 Inventaire des oiseaux nicheurs,
printemps 2003

Rapport final

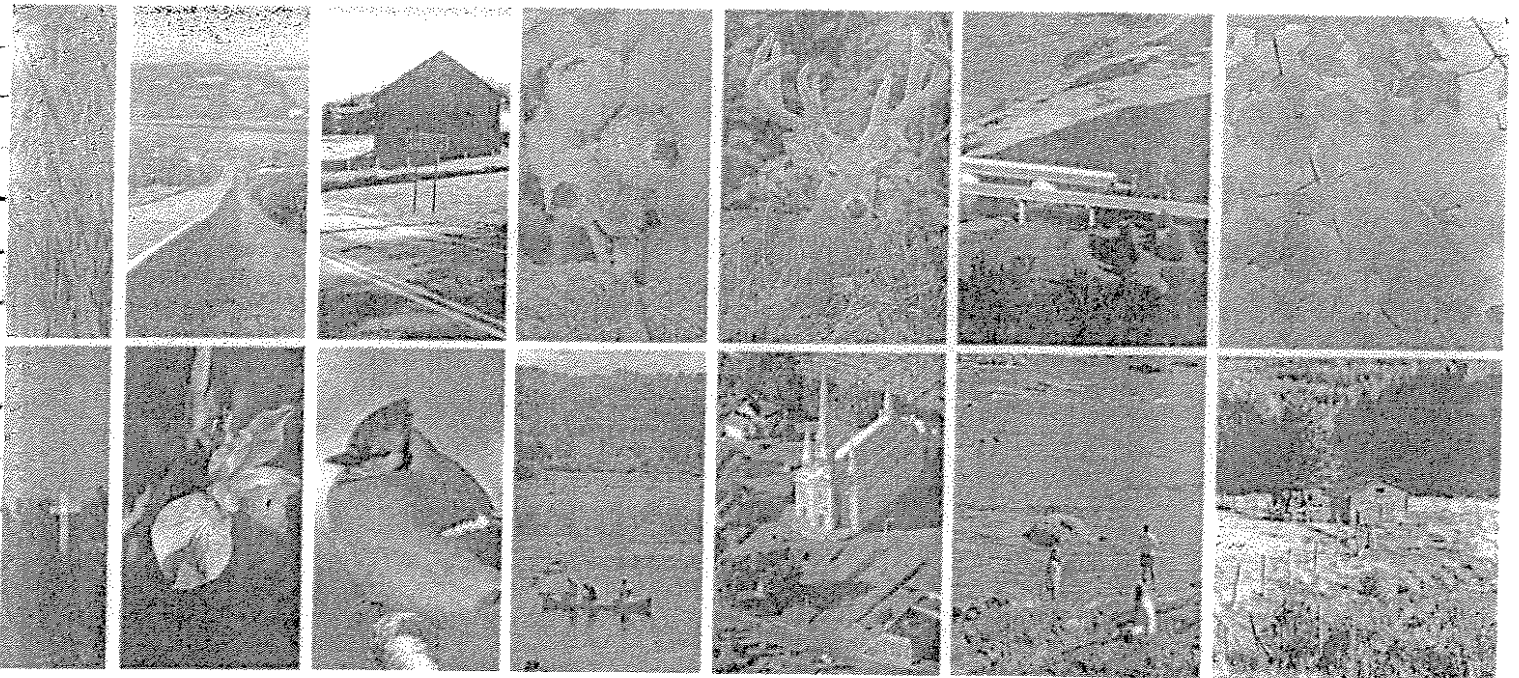


Prolongement de l'autoroute

Robert-Cliche (73)

entre Beauceville et Saint-Georges

Étude d'impact sur l'environnement



Décembre 2003



TECSULT

Tecsult Inc.

experts-conseils en environnement
4700, BOUL WILFRID-HAMEL QUÉBEC (QUÉBEC) CANADA G1P 2J9

FICHE SYNTHÈSE

Tecsult Inc., 2003. *Prolongement de l'autoroute Robert-Cliche (73) entre Beauceville et Saint-Georges - Inventaire des oiseaux nicheurs, printemps 2003*. Rapport présenté au ministère des Transports du Québec. Pagination multiple + annexes.

Le ministère des Transports du Québec envisage de prolonger l'autoroute Robert-Cliche (73) entre Beauceville et Saint-Georges. En raison du déboisement des massifs forestiers et de la mise en place de l'emprise, ce projet entraînera, d'une part, des pertes d'habitats terrestres et, d'autre part, la fragmentation de ces derniers qui sont utilisés par l'avifaune. Afin de répondre aux exigences d'une étude d'impact sur l'environnement, il convenait de procéder à des inventaires d'oiseaux forestiers dans les secteurs susceptibles d'être affectés par le projet et de caractériser la fréquentation des variantes de tracés proposées en janvier 2003 par l'avifaune.

Les inventaires effectués ont permis d'observer la présence de 63 espèces d'oiseaux. Ces espèces se répartissent en une espèce de sauvagine, 2 espèces d'oiseaux de proie, 5 espèces de pics, 1 espèce de tétraonidés, 2 espèces de limicoles, 50 espèces de passereaux ainsi que le colibri à gorge rubis et la tourterelle triste. Les inventaires réalisés en 2003 ont permis de rajouter 3 espèces à la liste des espèces observées lors des inventaires effectués en 2000. Il s'agit du bruant chanteur, de la grive des bois et de la paruline des pins.

Les communautés d'oiseaux présentes dans les différents habitats se sont avérées très similaires entre elles. Ceci est attribuable à la présence répétée de quelques espèces dans plusieurs types d'habitats. D'ailleurs, les espèces les plus abondantes comme la paruline à gorge noire, la paruline couronnée, le viréo aux yeux rouges et la paruline à tête cendrée étaient présentes dans plus de 35 % des stations inventoriées. Cet état de fait peut être relié au morcellement de la mosaïque forestière qui découle de l'exploitation forestière. Ainsi, on retrouve une certaine homogénéité des peuplements forestiers et, par conséquent, des communautés aviaires analogues. Enfin, bien que plusieurs espèces aient été observées au cours de cet inventaire, la plupart sont assez communes dans la région et aucune ne bénéficie d'un statut particulier.

Enfin, l'analyse comparative des deux variantes de tracés proposées n'a pas permis de relever de différence quant au nombre de couples potentiellement touchés.

